



**Réunion du Conseil d'Administration
du 26 février 2026**

**Délibération n° 26/007 O.E.C. de l'Office de l'Environnement de la Corse
Relative à la création du label environnemental « E Sintinelle » dédié aux socioprofessionnels des
loisirs de nature Terre et Mer**

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 26 février 2026 à Corti, sous la Présidence de Monsieur Guy ARMANET, conseiller exécutif, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse

Etaient présents :

Guy ARMANET, Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
Catherine BONA, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Marcel CESARI, Frédérique DENSARI, Anne LUCIANI.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Anna-Maria COLOMBANI à Catherine BONA	Nadine NIVAGGIONI à Marcel CESARI
Petr'Anto FILIPPI à Frédérique DENSARI	Louis POZZO DI BORGIO à Marie-Claude BRANCA
Lisa FRANCISCI à Jean-Marc BORRI	François SORBA à Anne LUCIANI
Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Guy ARMANET	

Etaient également présents :

Lydia BELGODERE, Directrice par intérim de l'Office de l'Environnement de la Corse
Paul-François ROSSI, représentant du Comité Social et Economique
Andria GRASSI, représentant de la Collectivité de Corse, tutelle des Agences et Offices

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème Partie,
- VU** la délibération n°92.124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 octobre 1992 portant adoption des Statuts de l'Office de l'Environnement,
- VU** la délibération n°02.427 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2002 relative aux Agences et Offices de la Collectivité Territoriale de Corse et portant modification des statuts de ces Etablissements publics,
- VU** la délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 mai 2010 autorisant le Président du Conseil Exécutif à modifier les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses Agences et Offices,
- VU** la délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse en date du 27 septembre 2012 précisant les modalités de l'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur les Agences et Offices,

CONSIDÉRANT la richesse et la fragilité des milieux naturels de Corse, soumis à une fréquentation croissante ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager et d'accompagner les socioprofessionnels dans la mise en œuvre de pratiques limitant l'impact environnemental de leurs activités ;

CONSIDÉRANT l'importance de structurer une démarche régionale cohérente permettant de fédérer et valoriser les acteurs engagés ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter l'OEC d'un outil opérationnel de sensibilisation, d'amélioration continue et d'évaluation des pratiques professionnelles ;

CONSIDÉRANT la pertinence de créer un label environnemental propre à la Corse, adapté aux réalités des activités terrestres et maritimes

SUR Rapport du Président,

**Le Conseil d'Administration
après en avoir délibéré,**

À l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la création du label environnemental « E Sintinelle » dédié aux socioprofessionnels des loisirs de nature Terre et Mer.

ARTICLE 2 :

VALIDE le règlement définissant les conditions d'attribution, de suivi, de renouvellement, de suspension et de retrait du label environnemental « E Sintinelle ».

ARTICLE 3 :

VALIDE la charte d'engagement du label « E SINTINELLE », qui devra être signée individuellement par chaque professionnel labellisé.

ARTICLE 4 :

APPROUVE le principe d'une adhésion annuelle fixée à 60 € par professionnel labellisé et destinée à couvrir :

- Les frais de gestion et d'animation du label
- Le financement des actions de suivi, d'évaluation et de reconnaissance terrain
- L'actualisation des contenus et outils pédagogiques
- La promotion des professionnels labellisés

Le paiement de cette adhésion conditionne le maintien du label et l'inscription du professionnel dans la liste officielle des acteurs labellisés par l'Office de l'Environnement de la Corse

ARTICLE 5 :

PRECISE qu'une régie de recettes dédiée à la perception des adhésions du label « E Sintinelle » sera créée et fera l'objet d'une délibération spécifique conformément aux règles de la comptabilité publique.

ARTICLE 6 :

AUTORISE l'ordonnateur à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du label.

ARTICLE 7 :

la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Fait à Corti, le 26 février 2026

**Le Président de l'Office de
L'Environnement de la Corse,**

Guy ARMANET